

GE_GERICHTE C/10653/2015 vom 6. April 2016

GE Cour de justice, 2016-04-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_10653_2015

FR: GE_GERICHTE C/10653/2015 du 6 avril 2016

IT: GE_GERICHTE C/10653/2015 del 6 aprile 2016

Regeste

DÉCISION D'IRRECEVABILITÉ

Erwägungen

E. 1

1.1 Selon l'art. 308 al. 1 CPC, l'appel est recevable contre les décisions finales et les décisions incidentes de première instance (let. a), ainsi que contre les décisions de première instance sur mesures provisionnelles (let. b). L'appel, écrit et motivé, est introduit auprès de l'instance d'appel dans les trente jours à compter de la notification de la décision motivée (art. 311 al. 1 CPC). Selon l'art. 319 CPC, le recours est recevable contre (...) les ordonnances d'instruction de première instance (let. b). Le délai de recours contre les ordonnances d'instruction est de dix jours (art. 321 al. 2 CPC). La juridiction d'appel vérifie d'office les questions de recevabilité (art. 60 CPC).

E. 1.2

L'art. 71 al. 1 CPC prescrit que les personnes dont les droits et les devoirs résultent de faits ou de fondements juridiques semblables peuvent agir ou être actionnées conjointement. L'alinéa 2 de cette disposition stipule que la consorité simple est exclue lorsque les causes relèvent de procédures différentes. Les consorts peuvent commettre un représentant commun (art. 72 1^{ère} phrase CPC). Aux termes de l'art. 125 CPC, pour simplifier le procès, le tribunal peut notamment limiter la procédure à des questions ou des conclusions déterminées (let. a), ordonner la division de causes (let. b), ordonner la jonction de causes (let. c), renvoyer la demande reconventionnelle à une procédure séparée (let. d). La décision de déposer une demande en consorité simple, pour autant que les conditions légales soient réalisées, relève du libre choix des demandeurs. S'agissant d'une condition procédurale, l'admission de la consorité simple est examinée d'office par le tribunal (RUGGLE, Basler Kommentar, 2^{ème} éd. 2013 n os 2, 10 et 18 ad art. 71). Il ne doit pas être posé de trop hautes exigences à l'examen de l'admission de la consorité simple (STAEHLIN/SCHWEIZER, Kommentar zur schweizerischen Zivilprozessordnung, 3^e éd., 2016 p. 654). La décision prise, le cas échéant, d'admettre ou non la consorité simple est une décision qui relève de la simplification du procès que le tribunal peut prendre d'office ou sur requête au sens de l'art. 125 CPC (GROSS/ZUBER, Berner Kommentar, Schweizerische Zivilprozessordnung, 2012, ad art. 71 n° 18; STAEHLIN/SCHWEIZER, op. cit. p. 653). Ces décisions sont des ordonnances d'instruction (arrêt du Tribunal fédéral 5A_253/2014 consid. 2; GROSS/ZUBER, op. cit, idem , n° 28).

E. 1.3

En l'espèce, l'acte d'appel contre la décision attaquée communiquée par le Tribunal le 6 avril 2016 et reçue au plus tôt par les parties le 7 avril 2016 a été expédié le 9 mai 2016 à

l'adresse du greffe de la Cour. Comme rappelé plus haut, les ordonnances d'instruction ne sont pas susceptibles d'appel mais uniquement d'un recours au sens de l'art. 319 let. b CPC, et pour autant qu'elles puissent causer un préjudice difficilement réparable (ch. 2) (GROSS/ZUBER, op.cit., ibidem). Point n'est besoin toutefois de déterminer si l'acte d'appel déposé par devant la cour de céans pourrait être converti en recours. D'une part en effet, l'acte de recours ne contient aucune motivation sur l'éventuel préjudice difficilement réparable que pourrait causer au recourant la décision attaquée. D'autre part, comme rappelé précédemment également, le délai de recours contre une ordonnance d'instruction est de dix jours (art. 321 al.2 CPC) de sorte que le recours est manifestement tardif. Par conséquent, le recours est irrecevable.

E. 2

2.1 Selon l'art. 128 al.3 CPC stipule que la partie ou son représentant qui usent de mauvaise foi ou de procédés téméraires sont punis d'une amende disciplinaire de 2000 francs au plus; l'amende est de 5000 francs au plus en cas de récidive.

E. 2.2

En l'espèce, vu l'issue du recours et dans la mesure où il n'a pas été nécessaire d'examiner les arguments soulevés par le recourant, la Cour se dispensera de l'examen de la potentielle témérité du recours soulevée par les intimés.

E. 3

Dans la mesure où il succombe, le recourant supportera les frais de la procédure de recours fixés à 2'000 fr. Ils seront compensés avec l'avance de frais fournie par celui-ci, laquelle reste acquise à l'Etat de Genève (art. 111 al. 1 CPC). Il n'est pas alloué de dépens (art. 22 al. 2 LaCC). * * * * PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 4 : Déclare irrecevable le recours formé le 9 mai 2016 par A_____ contre la décision du Tribunal des prud'hommes rendue le 6 avril 2016 dans la cause C/10653/2015-4. Sur les frais : Condamne A_____ aux frais de la procédure de recours arrêtés à 2'000 fr., et compensés en totalité avec l'avance de frais versée qui reste acquise à l'Etat. Dit qu'il n'est pas alloué de dépens. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Monsieur Michel BOHNENBLUST, juge employeur; Monsieur Yves DELALOYE, juge salarié; Madame Véronique BULUNDWE-LEVY, greffière. Indication des voies de recours: Le Tribunal fédéral connaît, comme juridiction ordinaire de recours, des recours en matière civile; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 72 à 77 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110). Il connaît également des recours constitutionnels subsidiaires; la qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 113 à 119 et 90 ss LTF. Dans les deux cas, le recours motivé doit être formé dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète de l'arrêt attaqué. L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.